

Colloque

**La loi du 9 septembre 1986, quarante ans après.
Histoire, pratiques et représentations de la lutte contre le terrorisme
et pour les droits des victimes**

Paris, 9 au 10 septembre 2026

Appel à communications

Votée au plus fort de la vague terroriste du Hezbollah ayant frappé la capitale parisienne, la loi du 9 septembre 1986, dite « loi relative à la lutte contre le terrorisme », constitue une rupture institutionnelle, juridique et culturelle majeure dans l'histoire du terrorisme contemporain en France. Dotant l'autorité judiciaire d'un nouvel instrument de procédure pour conduire les enquêtes, elle fait entrer dans le droit pénal français une qualification juridique correspondant à une infraction jusqu'alors inexistante aux yeux de la loi. Le terrorisme y est défini comme une « entreprise individuelle et collective visant à troubler gravement l'ordre public par l'intimidation et la terreur ». À ce titre, elle interroge le fragile équilibre entre libertés individuelles et action répressive de l'État. Au-delà des leviers d'action publique de la lutte contre le terrorisme, la loi du 9 septembre 1986 constitue une rupture également du point de vue des victimes d'attentats en prévoyant, pour la première fois, un volet indemnitare spécifique par la création d'une structure en charge des procédures de dédommagement.

Ce colloque organisé à l'occasion du 40e anniversaire de cette loi visera ainsi à en retracer les origines et les généalogies autant qu'à cerner ses effets politiques, culturels et sociaux à court comme à plus long terme. Résolument pluridisciplinaire (histoire, droit, science politique, sociologie, anthropologie, information et communication, civilisation...), il s'adresse aux chercheur.e.s travaillant aussi bien sur l'action publique et judiciaire en matière de terrorisme que sur les réactions sociales aux attentats (place des victimes, rôle des médias,...).

AXES DU COLLOQUE

1. Une loi dans son cadre institutionnel : généalogies, contexte.

Adoptée dans l'urgence en période de cohabitation au plus fort d'une vague d'attentats du Hezbollah, la loi du 9 septembre 1986 est d'abord le produit d'une histoire longue, qui renvoie non seulement à des dynamiques politiques et juridiques, mais également à des logiques sociales et culturelles lointaines. Un premier ensemble de contributions visera à éclairer les facteurs structurels et conjoncturels qui ont motivé la loi et accompagné son élaboration puis sa mise en application. Dans quel cadre juridique existant cette loi s'est-elle inscrite et comment a-t-elle été votée ? En quoi peut-on y voir le reflet d'une société de plus en plus sensible à l'intensification et la diversification de la

menace terroriste sur son territoire depuis les années 1970 ? Quels débats le vote de cette loi a-t-elle suscités ? Quelles représentations de l'État, de l'autorité judiciaire ou encore du corps social le débat public et médiatique autour de cette loi a-t-il véhiculé ? Comment les contemporains ont-ils perçu cette innovation juridique mais également sa dimension politique ? Enfin, une fois la loi adoptée, comment sa portée a-t-elle été périodiquement reformulée et ses limites questionnées, conduisant le législateur à prolonger le texte par de nouvelles lois et mesures complémentaires qui façonnent aujourd'hui un édifice juridique complexe ?

2. Institutions, pratiques et figures de la lutte contre le terrorisme

La loi de 1986 a renouvelé l'organisation du dispositif judiciaire en centralisant la poursuite, l'information et le jugement des affaires de terrorisme. Sur le plan de la procédure, elle inaugure toute une série de dispositions techniques et juridiques visant à clarifier les domaines de compétence et à renforcer la coopération entre les services chargés de la lutte contre le terrorisme (rallongement du délai de garde à vue à 96 heures au lieu des 48 heures prévues dans le droit commun, droit de perquisitions et saisies de pièces à conviction sans obligation du consentement de la personne domiciliée, durcissement des sanctions pénales et pécuniaires...).

La loi de 1986 a également permis la création d'une première instance judiciaire antiterroriste centralisée au sein de la Cour d'Appel de Paris, la « Structure centrale de lutte anti-terroriste » (SCLAT), placée sous l'autorité du juge d'instruction Alain Marsaud. Chargés des dossiers sensibles du moment (affaire Gordji, FLNC, ETA, Iparretarak, Action directe, terrorisme d'État...), certains « juges de la galerie Saint-Éloi » (Jean-Louis Bruguière, Gilbert Thiel, Laurence Le Vert, Jean-François Ricard, Marc Trévidic...) vont ainsi devenir de véritables figures médiatiques de la lutte anti-terroriste. Des acteurs policiers et judiciaires de l'antiterrorisme des années 1980-1990 ont en outre parfois laissé des témoignages oraux ou imprimés¹ : quels récits ont-ils (plus rarement « elles ») transmis de leur expérience ? Et comment ces témoignages participent-ils à la construction d'une mémoire institutionnelle et judiciaire du terrorisme ?

Ce deuxième axe visera donc non seulement à éclairer l'évolution des moyens judiciaires de la lutte contre le terrorisme avant et depuis la loi de 1986 (procédure, personnels, organisation des services, etc.) mais également à réintégrer ses enjeux dans une histoire sociale des représentations et des sensibilités, en questionnant les acteurs et pratiques institutionnelles à l'aune des discours publics et médiatiques (presse, radio, télévision, numériques...) qui façonnent la perception de la lutte antiterroriste.

3. Les victimes, entre reconnaissance sociale et conquête de nouveaux droits

Le volet indemnisation de la loi du 9 septembre 1986 marque une étape majeure dans la reconnaissance des victimes de terrorisme en prévoyant la création d'un Fonds de garantie (FGTI), alimenté par un prélèvement sur les contrats d'assurance. En associant un mécanisme assurantiel au principe de solidarité nationale, le FGTI participe de l'avènement de la technologie des assurances comme mode de gouvernement des sociétés, tel que décrit la même année par François Ewald (Ewald, 1986).

Depuis le début des années 1980, les victimes d'actes terroristes n'avaient eu de cesse d'interpeller les autorités pour obtenir réparation et soutien, dénonçant parfois l'inaction politique,

¹ Quelques exemples : Alain MARSAUD, *Avant de tout oublier*, Paris, Denoël, 2002 ; Jean-Louis BRUGUIÈRE et Jean-Marie PONTAUT, *Ce que je n'ai pas pu dire : trente ans de lutte contre le terrorisme*, Paris, Éditions Robert Laffont, 2009 ; Gilbert THIEL, *Solitudes et servitudes judiciaires : Le juge antiterroriste : juge ou partie ?*, Paris, Fayard, 2008 ; Irène STOLLER, *Procureur à la 14ème section. De la petite délinquance au terrorisme international*, Paris, Michel Lafon, 2002 ; Bruno COTTE, « Être directeur des affaires criminelles au moment des attentats terroristes des années 1980. Témoignage de Bruno Cotte », *Les Cahiers de la justice*, Dalloz, Paris, n° 1, 2016 ; etc.

comme après l'attentat de la rue Marbeuf le 22 avril 1982. Une victime en particulier a eu un rôle essentiel pour porter cette cause et faire inscrire dans le droit les enjeux d'indemnisation et de réparation : Françoise Rudetzki, victime de l'attentat du Grand Véfour le 23 décembre 1983 et fondatrice de l'association « SOS Attentats ». Loin d'être un point d'aboutissement, le volet indemnitaire de la loi de 1986 ouvre la voie à une quête de réparation proprement dite, dans laquelle la loi du 23 janvier 1990 conférant aux victimes de terrorisme le statut de victimes civiles de guerre occupe une place centrale en connectant le nouveau cadre juridique à l'histoire des guerres mondiales et de décolonisation. Quelques mois plus tard, la loi du 6 juillet 1990 autorisant les associations à se constituer partie civile lors des procès terroristes vient renforcer un édifice pénal plus attentif au point de vue des victimes.

Il s'agira, dans ce troisième axe, d'opérer un retour critique sur ce tournant des années 1980. En quoi peut-on y voir une conjoncture clé dans la construction d'un nouveau statut de victime dans la société française ? Comment ce statut à la fois social, juridique et symbolique a-t-il pesé dans l'adoption d'innovations dans le domaine de la prise en charge (par exemple la création des cellules d'urgence médico-psychologiques en 1995) ? On pourra s'attacher en particulier à mettre en lumière la grande diversité des profils professionnels réunis autour de cette nouvelle cause des « victimes du terrorisme » (médecins, psychiatres, avocats, journalistes, cinéastes²) et la diversification du monde associatif lui-même.

4. Modèles nationaux et coopérations judiciaires internationales

Après les années 1970 marquées par l'internationalisation des modes d'action et réseaux d'influence terroristes, la réponse des États trouve également des voies de coopérations internationalisées. Au-delà des doctrines à l'échelle nationale, le traitement judiciaire des violences terroristes commence à se penser et à s'organiser dans un cadre européen, voire mondialisé, à travers des accords et des pratiques partagées entre différents systèmes judiciaires et policiers (par exemple l'adoption du mandat d'arrêt européen dans le sillage des attentats du 11 septembre 2001) tandis qu'en parallèle les victimes du terrorisme elles-mêmes tentent de se fédérer et de s'organiser à une échelle transnationale (le Bureau des Nations Unies de lutte contre le terrorisme, créé en 2017 par l'Assemblée générale des Nations Unies, a lancé en avril 2025 le premier Réseau des associations de victimes du terrorisme - VoTAN).

Dans ce quatrième et dernier axe, on pourra enfin questionner la singularité de la loi française de 1986 en transposant la réflexion à une échelle comparative ou aréale. Comment d'autres pays touchés par le terrorisme et soucieux d'endiguer sa menace par le droit (Italie, Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne, États-Unis, etc.), ont-ils eux aussi fait évoluer leurs cadres juridiques nationaux (formation, procédures, discours, pratiques, débat public...) ? En quoi ces cas étrangers nous éclairent-ils sur les spécificités ou, au contraire, les éléments de continuité du cas français ? Au fond, il s'agira d'éclairer plusieurs conceptions d'un même équilibre complexe entre lutte contre le terrorisme, reconnaissance des victimes et respect des libertés publiques.

Les propositions de communication (2000 signes maximum, avec titre, qualités et adresse de courriel de l'intervenant·e) sont à envoyer à Gérôme Truc (gerome.truc@cnsr.fr) et Claire Sécail (csecail@gmail.com) au plus tard le vendredi 9 janvier 2026.

Les notifications d'acceptation seront envoyées fin janvier 2026.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

² Citons les films documentaires de Jean-Bernard ANDRO (*L'Effroi des hommes*, Time code Productions, 1990, 49 minutes) et Bertrand TAVERNIER (*La Guerre sans nom*, GTM Productions / Little Bear Productions, 1991, 235 minutes).

- 15 octobre 2025 Diffusion AAC
- 9 janvier 2026 Date limite d'envoi des propositions
- Fin janvier 2026 Notifications d'acceptation
- Printemps 2026 Annonce du programme
- 9-10 septembre 2026 Colloque

COMITÉ D'ORGANISATION

Élisabeth PELSEZ (Musée-mémorial du terrorisme), Pauline PICCO (Université George-Washington, Musée-mémorial du terrorisme), Hélène QUINIOU (Max Planck Institute), Henry ROUSSO (Musée-mémorial du terrorisme), Claire SÉCAIL (CNRS, CERLIS / Musée-mémorial du terrorisme), Gêrôme TRUC (CNRS, Institut des sciences sociales du politique).

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

- ALIX Julie, CAHN Olivier (2017), « Mutations de l'antiterrorisme et émergence d'un droit répressif de la sécurité nationale », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, n° 4, p. 845-868 [\[en ligne\]](#).
- ALIX Julie (2014), « Réprimer la participation au terrorisme », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, vol. 4, n° 4, 849-865 [\[en ligne\]](#).
- BIGO Didier (1991), « Les attentats de 1986 en France : un cas de violence transnationale et ses implications (partie I) », *Cultures & Conflits*, n° 4 [\[en ligne\]](#) ; « Les attentats de 1986 en France : un cas de violence transnationale et ses implications (partie II) », *Cultures & Conflits*, n° 4 [\[en ligne\]](#).
- CARTRON-PICART Héloïse (2020), *L'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme à l'épreuve des attentats de masse*, thèse de droit privé, Université Rennes 1 [\[en ligne\]](#).
- CETTINA Nathalie (1995), *Les enjeux organisationnels de la lutte contre le terrorisme*, Travaux de recherches Panthéon-Assas Paris II, Paris, LGDJ.
- CODACCIONI Vanessa (2024), *Justice d'exception. L'État face aux crimes politiques et terroristes*, Paris, CNRS Éditions.
- DELMAS-MARTY Mireille, LAURENS Henry (2010), *Terrorismes. Histoire et droit. Typologie juridique du terrorisme : durcissement des particularismes ou émergence d'une communauté mondiale de valeur ?*, Paris, CNRS Éditions.
- DROUVOT Laurent (2023), *Étude historique du droit antiterroriste français depuis 1986*, thèse de Droit, Université de Toulon [\[en ligne\]](#).
- EWALD François (1986), *L'État providence*, Paris, Grasset.
- FAUCHER Florence, TRUC Gêrôme (ed.) (2022), *Facing Terrorism in France: Lessons from the 2015 Paris Attacks*, Cham, Palgrave Macmillan.
- FERRAGU Gilles (2014), *Histoire du terrorisme*, Paris, Perrin.
- FRAGNON Julien, ROUDIER Karine (2018), « Entre répression et prévention, retour sur l'antiterrorisme en France », *Confluences Méditerranée*, vol. 106, n° 3, p. 53-67 [\[en ligne\]](#).
- GARAPON Antoine (2006), « Les dispositifs antiterroristes de la France et des États-Unis », *Esprit*, n° 8-9, p. 125-149.
- GARCIN-MARROU Isabelle (2001), *Terrorisme, médias et démocratie*, Lyon, Presses universitaires de Lyon.
- (2007), *Des violences et des médias*, Paris, L'Harmattan.
- LATTÉ Stéphane (2008), *Les « victimes » : la formation d'une catégorie sociale improbable et ses usages dans l'action collective*, Thèse en études politiques, EHESS.
- LYNN John A. (2021), *Une autre guerre. Histoire et nature du terrorisme*, Paris, Passés composés / Humensis.
- LYNCH Orla, ARGOMANIZ Javier, (ed.), *Victims of Terrorism: A Comparative and Interdisciplinary Study*, Londres, Routledge.
- MAYAUD Yves (2021), *Terrorisme-infractions, poursuites pénales et indemnisation*, Paris, Éditions Dalloz.
- MÉGIE Antoine (2021), « L'invention d'une justice "ordinaire spécialisée" : les procès terroristes des années 1980, d'Action directe à Georges Ibrahim Abdallah », *Histoire Politique*, n° 45, [\[En ligne\]](#).
- MILOŠEVIĆ Ana (2024), *Victims and Memory After Terrorism*, Londres, Routledge.

- PIERRE Philippe, PESCHANSKI Denis, KLEIN-PESCHANSKI Carine, CARTRON Héloïse (2020), *Victimes du terrorisme, la prise en charge*, Paris, Hermann.
- POMARÈDE Julien (2020), *La fabrique de l'OTAN : Contre-terrorisme et organisation transnationale de la violence*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles.
- QUINIOU Hélène (2025), « Paris 1958-2015: Terrorism, Reparation, and the Work of Decolonization », *Comparative Studies in Society and History*, vol. 67, n° 4 (à paraître).
- QUINIOU Hélène (2026), « L'œil des neurosciences. Politiques du Trouble de Stress Post-Traumatique », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, 48 (à paraître).
- RAFLIK Jenny (2016), *Terrorisme et mondialisation. Approches historiques*, Paris, Éditions Gallimard.
- (2023), *Terrorismes en France. Une histoire (XIX-XXI^e siècle)*, Paris, Les Éditions du Cerf.
- ROUDIER Karine (2015), « Le contrôle de constitutionnalité de la législation antiterroriste ou la conciliation des libertés avec la raison d'État », *Politique américaine*, vol. 24, n° 2, p. 109-127 [en ligne].
- SCHLESINGER Philip (1991), *Media, State and Nation. Political Violence and Collective Identities*, London, Newsbury Park, New Delhi, Sage Publications.
- SOS ATTENTATS (2003), *Terrorisme, victimes et responsabilité internationale*, Paris, Calmann-Lévy.
- RUDETZKI Françoise (2004), *Triple peine*, Paris, Calmann-Lévy.
- TAUZIA Édith (1987), *La loi du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme : « Quand nécessité fait loi »*, BU Droit, Science, Université de Droit Bordeaux 1 Éco.
- TRUC Gérôme (2016), *Sidérations. Une sociologie des attentats*, Paris, Puf.
- (2021) « Les victimes du terrorisme comme public de citoyens affectés. Sur la mobilisation des victimes des attentats du 11 mars 2004 à Madrid », *Pragmata : revue d'études pragmatistes*, 4, p. 156-190.
- 2019, *Le Temps des médias. Revue d'histoire*, n° 32, « L'attentat, du tyrannicide au terrorisme ».
- 2025, *L'Histoire*, Hors-série (collection), n° 108, « Le Terrorisme, des anarchistes aux djihadistes » (co-coordonné par la Mission Musée-mémorial du terrorisme).